

Pourquoi éco-rénover votre logement ? 3 bonnes raisons d'agir maintenant



1. Pour faire baisser vos factures d'énergie :

Effectuer tous travaux de rénovation énergétique comme installer une chaudière à condensation, isoler la toiture et les murs, isoler des combles, remplacer des fenêtres et poser des fenêtres double-vitrage ou installer une pompe à chaleur... En rénovant votre logement, vous diminuerez votre consommation d'énergie et réaliserez des économies importantes sur vos factures.

2. Pour améliorer votre confort

Courants d'air, perte de chaleur, bruits, humidité... Beaucoup de logements sont mal isolés. Eco-rénover votre logement et installer des équipements plus performants, c'est gagner en confort de vie.

3. Pour augmenter la valeur de votre bien

Depuis 2011, pour vendre votre logement, l'affichage de la performance énergétique (« Classe DPE », Diagnostic de performance énergétique) est obligatoire. En améliorant la performance énergétique de votre bien, vous augmentez sa valeur.

Vos aides financières

Vous voulez engager des travaux de rénovation énergétique de votre logement ? Quelle que soit votre situation, il y a forcément une aide qui correspond à vos besoins d'éco-rénovation !

Selon votre situation personnelle, certaines des aides présentées ci-dessous peuvent être cumulées. Elles dépendent également des travaux ou bouquets de travaux (travaux issus d'au moins deux catégories différentes) que vous réaliserez.

• Deux nouvelles primes exceptionnelles de 1 350 € et 3 000 €

Pour soutenir la réalisation de vos travaux d'éco-rénovation, l'État vous propose, selon votre situation, deux nouvelles aides exceptionnelles :

- une prime de 1 350 € pour les ménages aux revenus moyens ;
- une prime de 3 000 € pour les ménages les plus modestes.

• L'éco-prêt à taux zéro : une facilité de financement

Accessible à tous les propriétaires, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le louent, **l'éco-PTZ permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro d'un montant maximal de 30 000 €** pour réaliser des travaux d'éco-rénovation.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, un éco-prêt copropriétés réservé aux syndicats de copropriétés est disponible. La réalisation d'une seule action de travaux peut être suffisante pour en bénéficier. Son montant maximum est de 10 000 € par logement (jusqu'à 30 000 € si le syndicat de copropriétés décide de réaliser 3 actions de travaux).

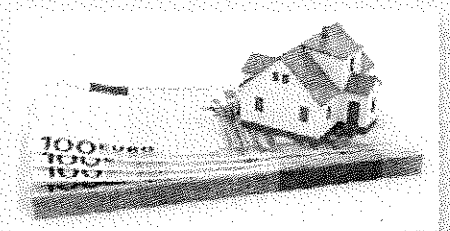
• Le Crédit d'Impôt développement durable (CIDD)

Accessible à tous (propriétaires occupants comme locataires), le **crédit d'impôt développement durable (CIDD)** vous permet de **déduire de vos impôts 15 ou 25 % des dépenses d'équipement et/ou de main d'oeuvre** pour certains travaux de rénovation énergétique.

Il est applicable jusqu'au 31 décembre 2015 aux maisons individuelles ou appartements achevés depuis plus de 2 ans et utilisés comme habitation principale. Si vous réalisez un bouquet de travaux (combinaison d'au moins deux types de travaux qui peuvent être réalisés sur deux ans), vous bénéficiez d'un taux de 25 %. Les ménages modestes ne souhaitant réaliser qu'une seule action profiteront d'un taux de 15 %.

Pour savoir plus si vous pouvez bénéficier de ces primes en fonction de vos revenus et des travaux que vous souhaitez entreprendre, les conseillers des Points Rénovation Info Service sont là pour vous informer afin d'obtenir les meilleurs financements possibles.

Prendre rendez-vous en appelant le 0 810 140 240.



POUR EN SAVOIR PLUS

- >> Le site de la rénovation Info Service
- <http://www.renovation-info-service.gouv.fr/vos-aides-financieres>
- la carte des Points rénovation info service
- Quelques exemples concrets d'allègement de facture